

10 décembre 2015 (11 h 30)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le 10 décembre 2015 à 11h30, à la salle des délibérations du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent Mme Michèle Massé, MM. Jacques Auger, Michel Denicourt, André Deschamps et Jean-Claude Fortin, Denis Chagnon, conseillers.

Sont également présents : la greffière, Me Isabelle François, le directeur général, monsieur Bertrand Déry, la trésorière, madame Micheline Quilès et le directeur service sécurité incendie, monsieur Étienne Chassé.

L'avis de convocation de la présente séance a été signifié à tous les membres du conseil dans le délai imparti.

2015-12-403.1 Mesures disciplinaires / Dossier employé RH 2015-0005-0588

Considérant que le rapport du directeur du service Sécurité incendie déposé au comité des ressources humaines, le tout sous réserves des dispositions visant la protection des renseignements personnels prévues à la Loi sur l'accès à l'information;

Considérant la recommandation à l'effet d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé dans le cadre de l'étude du dossier RH 2015-0005-0588;

Il est proposé par : Jacques Auger

Et résolu d'autoriser l'imposition d'une mesure disciplinaire en procédant à la rétrogradation de l'employé visé par le dossier RH2015-0005-0588 et ce, à compter de maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-404.2 Mesures disciplinaires / Dossier employé RH 2015-0005-0516

Considérant que le rapport du directeur du service Sécurité incendie déposé au comité des ressources humaines, le tout sous réserves des dispositions visant la protection des renseignements personnels prévues à la Loi sur l'accès à l'information;

Considérant la recommandation à l'effet d'imposer une mesure disciplinaire à l'égard de l'employé dans le cadre de l'étude du dossier RH 2015-0005-0516;

Il est proposé par : Michèle Massé

Et résolu d'autoriser l'imposition d'une mesure disciplinaire en procédant à la rétrogradation de l'employé visé par le dossier RH2015-0005-0516 et ce, à compter de maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Isabelle François
Greffière

Guy Benjamin
Maire